



- page 490 1^{er} - Programme des travaux routiers de l'exercice 1956
- 490 2^o - Conseil des Prud'hommes de Nantes
- a) Avis ~~f~~ sur projet de création d'un poste de steno-dactylo
- b) Projet d'assurance contre les accidents en faveur des Conseillers membres du Conseil des Prud'hommes de Nantes
- 492 3^o - Avis sur constitution d'un groupement d'urbanisme de l'agglomération nantaise
- 492 4^o - Travaux d'entretien à la colonie de vacances de la Pinelais
- 493 5^o - Revendications du personnel des Bateaux
- 494 6^o - Décision sur station de traitement des ordures ménagères : Procédé Dano
- 496 7^o - Indemnité pour la gérante du bureau de poste auxiliaire des P.T.T. : Immeuble La Corbusier
- 497 8^o - Etablissement et distribution de nouvelles cartes d'identité de Conseillers municipaux
- 497 9^o - Indemnité au Directeur des Abattoirs pour usage, dans l'intérêt de la Ville de son véhicule - auto personnel
- 498 10^o - Abandon de concessions aux cimetières
- 499 11^o - Relèvement des indemnités accordées au Maire et aux Adjointes
- 500 12^o - Convention avec les P.T.T., quant au paiement de la participation financière de la Ville aux dépenses de construction de l'Hôtel des Postes
- 500 13^o - Décision pour construction ^{de} caveaux-garages au groupe scolaire L^e de Monti
- 502 14^o - Choix des organismes financiers pour la construction d'immeubles collectifs dans le futur centre résidentiel "Château de Rezé"
- 506 15^o - Limitation provisoire de l'âge d'admission des enfants en classes maternelles
- 507 16^o - Avis sur demande ^{de} création d'un débit de tabac, au moulin à l'huile
- 507 17^o - Révision forfait pour l'entretien de l'éclairage public
- 508 18^o - Choix de la nouvelle voiture municipale
- 509 19^o - Demande du Comité ouvrier du logement du 13 Avril 1956
- 512 20^o - Application de la taxe vicinale en 1955
- 512 21^o - Création d'une étude surveillée supplémentaire au groupe scolaire de l'Guiche - Dinier "Section filles"
- 512 22^o - Vente d'une parcelle de terrain communal sis à la Chaussée
- 512 23^o - Achat d'un terrain sis à la Malnoue
- 513 24^o - Proposition faite à la Ville de prendre à sa charge le maintien de la cabine téléphonique de Rezé
- 513 25^o - Offre à faire à M. Vaillant pour acquérir éventuellement 5 m. de terrain communal dans la rue Séverine
- 514 26^o - Versement d'une somme de 10.000 francs à M. Berrien pour dernier loyer du stade Léo Lagrange
- 514 27^o - Rectification du tracé de la rue du Lieutenant de Monti
- 514 28^o - Nouvelle discussion sur paiement de la facture Grandjean pour l'enlèvement



des Ordures Ménagères de la Cité Radieuse : 2^{ème} semestre 1955

- page 515 29° - Réponse de M. Grand aux observations présentées concernant les mauvaises conditions de pose de tuyaux des travaux d'assainissement
- 515 30° - Procès-Verbal de la réunion du syndicat intercommunal des eaux tenue le 25 novembre 1955
- 516 31° - Autorisation d'un nouveau voyage à Paris dans la 2^{ème} quinzaine de mai 1956
- 516 32° - Réponse des P.T.T. à un vœu pour nouvelle délimitation de la partie agglomérée du bureau de Pont-Rousseau
- 33° - Questions diverses soumises par MM. les Conseillers Municipaux

Étaient présents : M. Bénézet, maire;

MM. Docteur Bellet, Merrand et Pariche, adjoints;
MM. Babin, Barbo, Biron, Boutin, Dupont, Garreau, Gla-
jean, Guillard, Libert, Marot, Massieu, Moriceau,
Ollivier, Patron, Pennaneac'h, Plancher, Redor et Bessier

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

MM. Cassard, Marchais, Neau, Guirion et Mme Gendroy Clair

Le maire ouvre la séance et M. Biron est à l'unanimité désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne alors lecture du dernier Procès-Verbal qui est adopté sans observations.

1° - Programme des Travaux Routiers de l'Exercice 1956

Le maire donne connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission des Travaux du lundi 13 Février 1956.

Cette Commission, après avoir entendu M. Danilo, Ingénieur T.P.E., a donné un avis favorable pour limiter les travaux routiers de l'exercice 1956.

M. Danilo, Ingénieur T.P.E., chargé de tous les travaux de voirie de la Ville, fait, à la demande du maire, un exposé sur la situation générale actuelle des chemins et voies de la Ville, de l'incidence et de la gêne que créent provisoirement les divers travaux d'assainissement, de pose de canalisations d'eau et de gaz et la raison qui milite en faveur de l'exécution d'un programme routier, très restreint, pour reporter un crédit assez important sur l'exercice 1957 : époque à laquelle de nombreuses voies en mauvais état devront être reprises d'une façon très complète.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour limiter le programme routier 1956 aux travaux suivants :

a) Chemins vicinaux :

- " un exhaussement au Port au Blé sur une longueur de 200 mètres



- "Le renouvellement de tapis de la route reliant le Calvaire de St Paul au Chemin de la Balinière sur une longueur de 300 mètres

- "La Construction de bordures et demi-caniveaux rue Pierre Brassolette sur une longueur de 250 mètres

b) Chemins ruraux :

- "La Construction du C.R.P. 23, c'est-à-dire le Chemin de la Balinière sur une longueur de 345 mètres

c) Voirie Urbaine :

- "La signalisation lumineuse au carrefour de St Paul

- "La Construction de la rue Desmichels prolongée, environ 150 mètres

- "L'Empierrement de la rue Bougeau sur environ 155 mètres X

M. Glaizeau attire l'attention du Conseil sur l'état lamentable des rues de Bretemoult et propose que les travaux de réparation soient entrepris rapidement.

M. Ollivier signale que 35 % des branchements à l'égout ont été faits l'année dernière à Bretemoult. A son avis, il y a un grand nombre de rues de Bretemoult susceptibles d'être immédiatement réfectionnées.

Le maire déclare alors qu'une visite se fera sur les lieux, pour voir ce qui peut être fait dans un proche avenir. Il est, par ailleurs, toujours entendu avec M. Danilo pour qu'un programme d'écoulement vers la Loire des eaux de surface de Bretemoult soit étudié.

M. Biron signale à nouveau le danger qu'il y a de circuler sur la rue des Chevaliers en cas de pluie. Selon lui, la rue des Chevaliers est en mauvais état depuis de nombreuses années.

Après explications fournies par M. Danilo, il est entendu qu'un projet de constructions de bordures de trottoirs et de demi-caniveaux sur la rue des Chevaliers va être soumis prochainement au Conseil municipal.

Boutefois, ces travaux ne pourront se faire, comme dans d'autres secteurs de la Commune, qu'une fois que les tranchées se seront quelque peu stabilisées.

Cela vaut pour toutes les interventions, c'est-à-dire celle de M. Babin concernant la rue Félix Gableau et la rue Jean Fraix, etc...

M. Boutin constate que dans une ville en pleine extension, il faut subir les inconvénients que constituent les travaux d'assainissement.

M. Massieu signale que dans la rue de la Barbonnerie, en face de chez M. Friedrich, il n'existe pas de canalisation d'évacuation des eaux.

La question sera revue par l'Administration.

- 2 - Conseil des Prud'hommes de Nantes

a) Cris sur projet de création d'un poste de steno-dactylo ?

M. le Préfet a fait savoir que le Conseil des Prud'hommes de Nantes a appelé son attention sur le fait que les affaires soumises à ce Tribunal, notamment à la section du Commerce, deviennent de plus en plus nombreuses et qu'il lui apparaît nécessaire, devant l'accroissement des tâches matérielles, de renforcer l'effectif du personnel du Secrétariat, en lui adjoignant une employée sténo-dactylo.

Il est encore spécifié que la dépense totale, d'environ 300.000 francs par an, est prise en charge jusqu'à 95 % par la Ville de Nantes et pour les 5 % restant, la dépense est répartie entre les 4 Communes rattachées au Conseil des Prud'hommes de Nantes.

La Commission des Finances, étant donné la participation relativement minime de la Ville de Rezé, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à son tour, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour la création d'un emploi de sténo-dactylographe au Conseil des Prud'hommes de Nantes.

B) Projet d'Assurance contre les Accidents en faveur des Conseillers, Membres du Conseil des Prud'hommes de Nantes :

M. le Préfet a également fait savoir que le Président du Conseil des Prud'hommes de Nantes a fait parvenir une proposition tendant à assurer les Conseillers contre les accidents dont ils pouvaient être victimes au cours de leurs déplacements, à l'occasion des séances auxquelles ils participent et des missions qui leur sont confiées officiellement.

La Compagnie d'assurance "La Mutualité Générale Française Accidents" consultée, a soumis à cet effet 2 formules :

- Formule A, prime annuelle et individuelle de 335 francs
- Formule B, prime annuelle et individuelle de 540 francs

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité, donne son accord pour que les membres du Conseil des Prud'hommes de Nantes soient assurés contre les accidents, selon la formule B :

Soit une prime annuelle de 540 francs $\times 40 = 21.600$ francs

Avec cette prime annuelle, les Conseillers ont droit aux garanties suivantes :

- ~ "En cas de décès ou d'infirmité, le versement d'un capital de 2.000.000 frs
- ~ "Indemnité quotidienne de 1.000 francs
- ~ "Frais médicaux et pharmaceutiques, remboursement :
 - Assuré social : Une fois le tarif "Référence de la Sécurité Sociale"
 - Non assuré social : Deux fois le tarif ci-dessus.

3. Avis sur Constitution d'un groupement d'urbanisme de l'Agglomération nantaise :

Le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre préfectorale du 23 janvier 1956, ayant trait à la constitution éventuelle d'un groupement d'urbanisme de l'agglomération nantaise, comprenant 16 communes.

M. Plancher et Barbo voudraient savoir quel avantage la ville retirera de cette création.

Le maire fait savoir qu'il y a avantage à ce qu'un programme d'aménagement et d'équipement pour l'agglomération nantaise soit étudié dans son ensemble.

Ce programme doit notamment porter sur les points suivants :

- 1^o La répartition des zones industrielles et urbaines
- 2^o Les grandes voies de circulation
- 3^o Les équipements et services publics d'intérêt général

M. Biron estime que cette question mérite étude et il demande à ce que la question soit renvoyée pour nouvel examen.

M. Boutin, estime, au contraire, que ce groupement est utile et qu'il faudrait que la ville y soit représentée pour qu'elle puisse défendre les intérêts communaux, comme par exemple ^(le droit) de manifester son opposition à l'implantation d'usines insalubres sur le territoire de notre Cité.

Finalement, la question est mise aux voix.

Il y a 5 voix pour l'ajournement et l'étude
et 22 voix pour l'adhésion au groupement

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité des voix,

- Vu le Code de l'Urbanisme et de l'habitation et notamment les articles 11 et 12, relatifs à la constitution des groupements d'urbanisme,
- Vu la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des services départementaux du M. R. L. en date du 23 janvier 1956,

Donne un avis favorable à la constitution d'un groupement d'urbanisme de l'agglomération nantaise englobant le territoire des communes ci-après :

Bouguenais, Carquefou, Coueron, Indre, La Chapelle et Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Orvault, Rezé, St Herblain, St Jean de Boiscan, St Sébastien, St Luce, Breillères, Vertou et Nantes.

4. Travaux d'entretien à la Colonie de vacances de la Pinelais :

M. Merrand fait savoir que la Commission des Travaux a visité la colonie de vacances de la Pinelais et qu'elle s'est rendu compte : D'une part des tra-

- vaux d'entretien indispensables à faire et d'autre part de l'utilité que présenterait un agrandissement de l'établissement.

M. Merrand continue : " Les travaux à réaliser à la colonie de vacances de la Pinelais se présentent donc sous 2 aspects :

" Le premier est un projet d'agrandissement du château proprement dit, c'est-à-dire : Cuisine, réfectoire avec nouveau dortoir.

" Le second, c'est l'exécution des travaux d'entretien d'extrême urgence, tels que : Crépi et ouvertures, parquets à reprendre, etc...

" Quoiqu'il en soit et compte tenu de la situation financière difficile de la Commune et du seul crédit de 500.000 francs prévu au budget, il est d'accord avec le maire pour proposer que les travaux soient limités à la remise en état de la façade principale dans la limite du crédit disponible."

M. Merrand signale encore qu'à l'avenir, il faudra penser au four incinérateur, aux douches, etc...

Le maire intervient pour signaler au Conseil qu'il a chargé M. Plancher d'établir un devis sommaire pour l'installation des douches à la Colonie.

En ce qui concerne les douches, M. Plancher estime qu'il faut savoir si l'on peut agrandir le puits et ainsi disposer d'une quantité d'eau suffisante pour le fonctionnement rationnel de la colonie et des douches à installer.

D'autre part et à son avis, la Colonie ne peut fonctionner rationnellement que si les grands travaux sont exécutés. ^(ajoute-t-il) Mais pour l'exécution de ces travaux, il faudrait absolument une subvention Etat.

M. Boutin signale alors que le Conseil général donne des subventions pour les colonies de vacances. Il y a tout intérêt à faire une démarche en ce sens.

Le maire déclare alors qu'il faut également faire des démarches en différentes directions pour obtenir les subventions indispensables aux travaux futurs.

Enfin, le Conseil unanime donne son accord pour l'utilisation du crédit de 500.000 francs, c'est-à-dire " Travaux d'entretien d'extrême urgence " comme définis ci-dessus.

- 5 - Revendications du Personnel des Bateaux

Le maire donne connaissance des 2 lettres du Syndicat du Personnel, la première du 3 Février 1956 qui porte sur 3 points :



- 1° 2 jours de congés payés en cas de décès d'un membre de la famille
- 2° Un mois de congé par an, eu égard au fait que le personnel assure son service les dimanches et jours de fête
- 3° si possible, le reclassement dans le personnel municipal pour bénéficier des mêmes avantages et notamment au point de vue retraite.

Le Conseil d'Exploitation des Bateaux a également examiné la question : Pour les deux premiers points, il donne un avis favorable.

Pour le troisième, le Conseil d'Exploitation des Bateaux n'a pu se déterminer, car cette affiliation à la Caisse des Retraites du Personnel municipal relève de règlements qui ne semblent pas permettre cette adhésion.

Le maire lit le rapport donnant les raisons de la non-possibilité de titularisation du personnel des bateaux et, par voie de conséquence, non-possibilité d'affiliation à la C.N.R.A.C.L.

M. Pennaneac'h déclare : "Si, légalement, l'affiliation à la C.N.R.A.C.L. n'est pas possible, il n'y a rien à faire en ce qui concerne cette 3^{ème} revendication."

M. Guillard regrette que les agents des bateaux, autrefois bénéficiaires du régime de l'inscription maritime, aient perdu maintenant l'avantage de cette retraite.

Finalement, le Conseil municipal, unanime, décide de ^{ne} donner suite qu'aux deux premières revendications du personnel.

- 6 - Décision sur Station de traitement des Ordures Ménagères : "Procédé Dano" :

Le maire donne connaissance de l'avis de la Commission des Travaux et Finances qui s'est réunie le lundi 13 Avril 1956.

MM. Paul Grandjouan, père et fils, assistaient à cette réunion.

M. Paul Grandjouan a d'abord fait l'historique des divers procédés de traitement des ordures ménagères pratiqués en France et dans d'autres pays.

Finalement, il donne les arguments qui militent en faveur du procédé Dano, qu'il veut introduire dans la Commune de Rezé.

Plusieurs questions sont posées à M. Grandjouan sur le programme financier.

En résumé, il faut compter que les frais de premier établissement et de création de cette station de traitement, type Dano, se montent à environ 32.000.000 de francs.

Pour amortir ces frais de premier établissement, le projet prévoit une subvention communale annuelle de 1.500.000 francs, basée sur 3.000 tonnes

d'ordures traitées.

D'autre part, la Commune de Rezé toucherait une participation de 20 % dans la vente du compost, soit 960.000 francs par an.

Au départ, il est également prévu une participation supplémentaire à verser à la Ville de Rezé de 4 % à prélever sur la vente du compost provenant d'ordures ménagères des communes voisines, soit: 96.000 francs.

Autrement dit et dès le départ, la Ville versera annuellement et pendant 20 ans: 1.500.000 francs et elle touchera en recettes par an: 960.000 frs + 96.000 frs = 1.056.000 francs.

Donc et pratiquement, la charge annuelle incombant à la Ville se monte, en définitive à 1.500.000 francs — 1.056.000 frs = 444.000 francs.

Ceci est la situation dans l'hypothèse de démarrage la plus défavorable car, pour l'instant, le plafond de 3.000 tonnes d'ordures ménagères de la Ville de Rezé est déjà dépassé et oscille autour de 3.500 tonnes.

Avec les années à venir et les nouvelles constructions en cours, le tonnage des ordures ménagères va augmenter très sensiblement.

Compte tenu qu'une tonne d'ordures donne 80 % de compost, soit: 800 Kg, que d'autre part le prix de vente d'une tonne de compost est fixé à 2.000 francs, il est évident que chaque tonne de compost supplémentaire vendue procure une recette supplémentaire de 400 francs à la Ville.

Après d'autres demandes et réponses données, il est entendu que le programme financier de l'opération sera établi en plusieurs exemplaires par les établissements Grandjouan et que le Secrétariat Général de la mairie enverra ce programme financier à tous les présidents de groupes représentés au Conseil municipal.

Avant de discuter de la proposition des Etablissements Grandjouan, le maire signale que la Commission des Travaux et Finances a donné son accord pour considérer la demande des propriétaires: M. Levoyer et M^{lle} Huby, comme exagérée, en ce qui concerne les indemnités demandées, pour céder à la Ville environ 110 m² de terrain nécessaire à l'implantation de la station de relèvement du tout à l'égout, place Levoyer à Brentemoult.

En conséquence, la station sera édifiée sur le Domaine communal.

M. Gllive déclare alors qu'il interpellera aux questions diverses sur cette question d'implantation de station de relèvement.

Le Conseil revient alors à la discussion du projet de création d'une station de traitement des ordures ménagères appelé: Procédé Dans.

M. Babin déclare qu'il ne comprend pas pourquoi les Et^s Grandjouan ont besoin des finances communales pour créer leur entreprise.

M. Pariche, Adjoint, estime, au contraire, la proposition Grandjouan

viable et intéressante et se prononce pour son adoption.

M. Boutin confirmant l'explication de M. Babin estime que la maison Grandjouan devrait se débrouiller toute seule, sans faire appel aux finances communales. Il se demande même si l'intervention de la Ville est légale.

M. Moriceau demande à ce que, pour la vente du compost, une priorité soit réservée aux acheteurs rézécens : ce que le Conseil accepte.

M. Biron déclare que lui et ses amis sont contre la création de cette station réclamant une participation financière annuelle de 1.500.000 francs de la Ville de Rezé.

Le maire demande d'accepter la proposition Grandjouan et le résultat donne : 21 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal accepte le projet et engage la Ville à verser annuellement et pendant 20 ans : 1.500.000 francs aux Etablissements Grandjouan.

D'autre part, les Etablissements Grandjouan assureront une redevance fixée à 20 % de la vente du compost, provenant des ordures ménagères de la Ville de Rezé.

De plus, la maison Grandjouan versera également une participation supplémentaire de 4 %, à prélever sur la vente du compost provenant d'ordures ménagères des communes voisines.

-7- Indemnité pour la gérante du Bureau de Poste auxiliaire des P.T.T. : Immeuble Le Corbusier :

En accord avec le Conseil municipal, un deuxième bureau auxiliaire des P.T.T. a été installé dans le hall de l'immeuble Le Corbusier.

Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit :

" 10 h. à 12 heures et 13 h. 30 à 16 h. 30 "

A titre de comparaison, nous rappelons les heures d'ouverture de la cabine de Bretemoult :

" 9 h. à 12 heures et 14 h. à 16 heures "

Pratiquement, il y a cinq heures d'ouverture au public dans chaque bureau.

Les deux bureaux sont habilités à faire les mêmes opérations postales courantes. M^{me} Beauquain, gérante de la cabine auxiliaire de Bretemoult, touche 8.000 francs par mois. Nous proposons donc d'allouer à M^{me} V^{ve} Blais la même somme, de 8.000 francs par mois, avec effet du 6 mars 1956.

La Commission des Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que l'indemnité mensuelle à verser à M^{me} V^{ve} Blais, gérante de la recette auxiliaire des P.T.T. de l'immeuble Le Corbusier, soit fixée à 8.000 francs

par mois, à compter de son entrée en service, c'est-à-dire à partir du 5 mars 1956.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ratifie la proposition ci-dessus.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et un crédit supplémentaire sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1956.

M. Penmaniac'h propose que le temps d'ouverture de ce bureau de poste soit plus grand.

Il lui est répondu que l'organisation et l'échelonnement des versements d'argent ne le permet pas.

M. Guillard rappelle la pose d'une pancarte.

- 8 - Etablissement et Distribution de nouvelles cartes d'identité de Conseillers Municipaux :

M. Biron signale qu'il n'a aucun document prouvant ses fonctions de Conseiller municipal et qu'ainsi il lui est impossible d'en faire la preuve auprès des tiers.

Après discussion, il est décidé que le Secrétaire général de la mairie établira et délivrera de nouvelles cartes d'identité à tous les membres du Conseil municipal.

- 9 - Indemnité au Directeur des Abattoirs pour usage, dans l'intérêt de la Ville, de son Véhicule-auto personnel.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que depuis le 1^{er} Avril 1955, l'inspection des viandes foraines, les viandes mises en vente, soit à l'étal des bouchers et des charcutiers, soit sur les marchés, se fait sous le contrôle sanitaire de l'abattoir.

D'autre part, toutes les enquêtes pour l'aménagement de nouveaux magasins de charcuterie, de poissonnerie, de vente de lait au détail, sont effectuées par la direction des abattoirs de Nantes.

Le Directeur ou son Adjoint délivrent, après visite des locaux et la constatation des aménagements réalisés, des attestations de conformité aux commerçants.

De plus, le service vétérinaire de l'abattoir de Nantes assure l'inspection de nos marchés, fait des sondages et inspecte également des locaux de vente.

Pour ces divers déplacements, le Directeur ou son Adjoint utilisent leur voiture personnelle.

La Ville de Nantes accorde à son directeur et à son adjoint une indemnité pour voiture, avec un kilométrage limité à un plafond annuel.

M. Monroty, vétérinaire directeur, est placé dans le groupe A des fonctionnaires, pour une voiture 7 CV, avec une indemnité kilométrique de 21 frs 20.

Compte tenu des déplacements à effectuer pendant l'ay sur le territoire de la ville, l'Administration propose de fixer forfaitairement le kilométrage annuel à 2.000 Km et d'accorder au Directeur : M. Monroty, le même taux kilométrique que la ville de Nantes, soit : 21 francs 20.

À la Commission des Finances, la question avait été discutée :

M. Biron a constaté que la somme de 21 frs 20 du kilomètre est très élevée par rapport au prix de l'essence.

M. Boutin, de son côté, a fait remarquer qu'il s'agit toujours de l'aggravation des dépenses communales.

Le maire, appuyé du docteur Collet, a rappelé que la dépense totale annuelle avec la proposition faite, varie actuellement autour de 42.000 francs, que cette dépense est minime par rapport aux services rendus et que, s'il fallait avoir recours à un vétérinaire particulier, la dépense serait beaucoup plus importante.

Nouvelle discussion au Conseil

Quelques Conseillers estiment que ce fonctionnaire, étant déjà payé par la ville de Nantes, aucune indemnité supplémentaire ne devrait lui être allouée.

D'autres, au contraire, font remarquer que le Directeur de l'Abattoir utilise, au profit de la Commune de Rezé, sa voiture personnelle et qu'en toute logique, le paiement d'une indemnité compensatrice s'impose.

Finalement, le maire met aux voix le paiement d'une indemnité de voiture à verser au Directeur de l'Abattoir : Cette indemnité étant fixée forfaitairement à un kilométrage annuel de 2.000 Km au taux de 21 francs 20, c'est-à-dire selon le groupe A des fonctionnaires, pour une voiture 7 CV.

Il y a 13 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal a voté l'indemnité.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et un crédit supplémentaire nécessaire au paiement de cette dépense sera inscrit au budget additionnel 1956.

- 10 - Abandon de Concessions aux Cimetières :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'abandon des concessions perpétuelles suivantes :

- a) Concession perpétuelle n° 1257 du cimetière S^t Paul, achetée en 1924 par la famille Kerboursch
- b) Concession perpétuelle n° 444 du cimetière S^t Paul, acquise en 1885 par la famille Janeau
- c) Concession perpétuelle n° 1768 du cimetière S^t Paul, acquise en 1941 par la famille Pavy

- 11 - Relèvement des Indemnités accordées au Maire et aux Adjointes :

Une circulaire du 6 Février 1956, émanant du ministère de l'Intérieur, rappelle que la loi du 24 juillet 1952 a décidé que les indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux Adjointes étaient fixées par référence aux indices de traitements de la fonction publique.

Comme les indices de la Fonction publique ont été modifiés, il est également normal d'appliquer ces nouveaux taux au maire et aux adjoints.

Les nouveaux taux, par rapport à l'indice de la Fonction publique, se présentent comme suit :

- Communes de 15.000 à 30.000 habitants :

" Maire indice 210

" Adjointes 40 % de l'indemnité du maire

Pratiquement, pour le maire, l'indice 210 donne au 1^{er} janvier 1956 :

332.000 francs par an, au 1^{er} juillet 1956 : 402.000 francs par an, au 1^{er} juillet 1957 : 441.000 francs par an.

Pour les Adjointes, les chiffres pour les mêmes dates sont les suivants :

le 1^{er} janvier 1956 : 156.800 francs par an, le 1^{er} juillet 1956 : 160.800 francs par an, le 1^{er} juillet 1957 : 176.400 francs par an.

M. Babin déclare à ce sujet : "nous ne sommes pas contre le principe de la revalorisation des indemnités de fonction au maire. Toutefois, on vient de me signaler qu'un enfant admis à l'hôpital et dont le père est au régiment, a vu sa demande de prise en charge par l'A.M.G. refusée."

Il estime donc préférable d'utiliser le crédit de cette majoration d'indemnité pour le financement des frais d'hospitalisation de cet enfant.

Pour ce motif, lui et ses amis, s'abstiendront.

Finalement, il est passé au vote qui donne les résultats suivants :

Il y a 21 voix pour le relèvement tel que proposé ci-dessus et 6 abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal a décidé d'accorder

les relevements des indemnités allouées au maire et aux Adjointes, avec effet du 1^{er} janvier 1955, 1^{er} juillet 1956 et 1^{er} juillet 1957, tel que précisé dans le rapport ci-dessus.

-12- Convention avec les P.T.T., quant au paiement de la participation financière de la Ville aux dépenses de construction de l'Hôtel des Postes :

Par de précédentes délibérations, le Conseil municipal avait donné son accord pour une participation financière de la Ville, en ce qui concerne les frais de construction d'un nouvel hôtel des postes.

Par lettre en date du 12 mars 1956, M. le Directeur régional des P.T.T. de Nantes nous a fait savoir que son Administration supérieure a donné son agrément au projet de convention fixant les modalités de participation de la Ville de Rezé aux frais de construction d'un nouvel Hôtel des Postes.

Cette convention doit être ratifiée par le Conseil municipal et authentifiée par un extrait de la délibération dûment approuvée par M. le Préfet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet de convention, l'accepte et autorise le maire à la signer.

Cette participation est fixée à la somme totale et forfaitaire de : 2.225.600 francs et se décompose comme suit :

- 1^o) Cession gratuite et en toute propriété à l'Etat (Administration des P.T.T.) d'un terrain nu d'une superficie de 383 m²; estimé à la somme de 1.225.600 francs
- 2^o) Un versement complémentaire en espèces fixé à 1.000.000 de francs

Cette décision est acceptée par le Conseil municipal unanime sauf une abstention; celle de M. Boutin.

M. Boutin justifie son abstention en confirmant ses déclarations antérieures qui ont trait à la vente d'une parcelle de terrain communal à un particulier : ce qui a diminué la surface disponible pour la construction de l'Hôtel des Postes et met maintenant la Ville dans l'obligation de payer une indemnité en espèces.

-13- Décision pour Construction de Caveaux-garages au Groupe scolaire Lieutenant de Montli :

Cette question a été de nouveau longuement débattue.

A la dernière réunion du Conseil municipal, celui-ci avait décidé de n'édifier, aux frais de la Ville, au nouveau groupe scolaire Lieutenant de Montli,

uniquement que des caveaux.

Le personnel enseignant de ce nouveau groupe ayant fait une nouvelle proposition avec participation financière, le Conseil en a délibéré à nouveau.

M. Boutin fait remarquer que la construction de petites écoles comme celle réalisée rue Lieutenant de Monti est une erreur. C'est un important groupe scolaire qu'il aurait fallu édifier dès l'abord. Pour lui, la Ville va, au point de vue constructions scolaires, vers une catastrophe.

Le maire fait remarquer que dans le nouveau projet d'aménagement du centre administratif et résidentiel appelé "Château de Rezé" est prévu également un nouveau groupe scolaire pour l'enseignement primaire d'une vingtaine de classes.

Revenant au projet de caveaux-garages pour le personnel enseignant, M. Guillard estime que la participation de la Ville doit rester fixée à la somme de 100.000 francs.

M. Merrand, au contraire, fait remarquer que la Ville doit seulement payer des dépenses jusqu'à concurrence de 60.000 à 70.000 francs par caveau-garage; car c'est cette somme que la Ville serait dans l'obligation de dépenser, si l'on se tenait à la précédente décision du Conseil Municipal, c'est-à-dire: Construction uniquement de caveaux.

Après discussion, le maire met aux voix la proposition suivante:

"Les caveaux-garages seront construits aux frais du personnel enseignant, sous le contrôle de la municipalité, et la Ville fournira des matériaux jusqu'à concurrence d'une valeur de 10.000 francs: Cette somme de 10.000 francs représentant le coût estimatif des 3 caveaux à 70.000 francs l'unité."

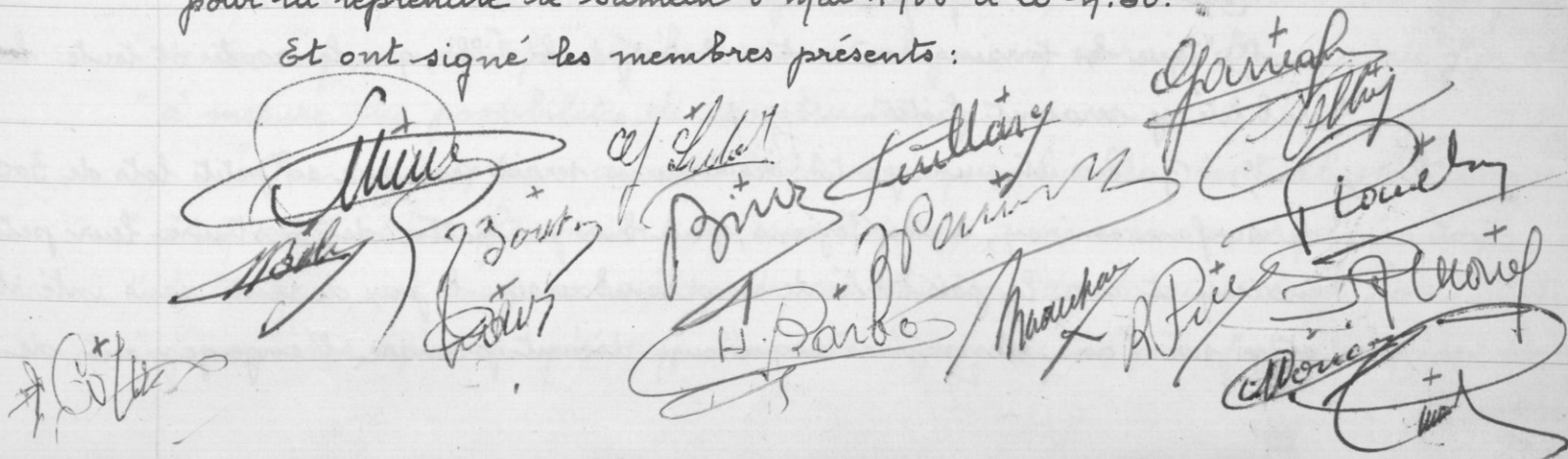
Il y a 20 pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

M. Plancher demande à ce que la question d'implantation de ces caveaux-garages soit reconsidérée.

M. Guillard demande que le prix des caveaux lui soit communiqué.

Il est minuit quinze et le Conseil municipal décide de lever la séance pour la reprendre le samedi 5 mai 1956 à 20 h.30.

Et ont signé les membres présents:


 A collection of handwritten signatures of council members, including names like Guillard, Merrand, Boutin, and others, some with initials or marks above them.